



Pointe Noire, Brazzaville le 18 mars 2019

## RAPPORT ITIE CONGO 2016

### Note de position PWYP Congo.

Face à un contexte économique de plus en plus difficile, et en vue de faire de la transparence un levier pour une gestion durable des revenus de l'Etat, le Congo a produit son neuvième rapport ITIE portant sur l'exercice 2016. La publication en 2019 de ce rapport est le témoignage des difficultés dans la mise en œuvre du processus ITIE Congo. Au terme de la validation de juin 2018 et des mesures correctives requises pour garantir la conformité à l'ITIE, le Congo doit se soumettre à une nouvelle validation prévue en décembre 2019.

La campagne PWYP Congo salue les efforts de l'Administrateur Indépendant pour atteindre les objectifs des rapports ITIE. En termes d'innovation, ce rapport ITIE a consacré la divulgation d'un certain nombre d'informations qui n'ont jamais été prises en compte dans les précédents rapports. Au compte de ces avancées, on peut noter la **divulgation des coûts d'investissements et des informations sur la commercialisation**.

En revanche, la campagne PWYP Congo relève **plusieurs situations de non-respect des exigences de la norme 2016 et en appelle en conséquence à une mise en œuvre effective aussi bien des recommandations relatives à la validation de juin 2018, que celles du présent rapport en vue de corriger les faiblesses du processus de réconciliation avant la prochaine validation**.

#### I. Données sur les revenus

##### 1. L'exhaustivité des données déclarées

Au regard de l'exigence 4.1 sur la divulgation complète des taxes et revenus, les données concernées par ce périmètre n'ont pas toutes fait l'objet d'un **formulaire de déclaration certifiée**. Et la lecture du rapport laisse une impression de travail inachevé au regard de la non-exhaustivité des données et de leur non-certification. En effet, le rapport **révèle que 70 sociétés pétrolières, forestières et minières ont été retenues dans le périmètre de conciliation. Parmi elles, 7 ont soumis des formulaires de déclaration. Les administrations publiques ont déclaré le montant des revenus de 63 sociétés qui n'ont pas soumis leurs déclarations.** De même, Le ministère de **l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD)** et la **Direction Générale des Mines (DGM)** **n'ont pas soumis des formulaires de déclaration**. Cela suggère que les informations relatives aux exportations, à la production, et diverses autres transactions, à ce niveau, ne sont pas exhaustives. Ce rapport paraît, en l'état, en deçà des attentes relatives aux exigences minimales sur l'exhaustivité.

## **2. la Faible participation des entreprises à l'exercice de conciliation**

On peut constater à la lecture du rapport, une **faible participation des entreprises à l'exercice de réconciliation**. En effet, cette tendance se renforce d'année en année alors que la maturité du processus ITIE Congo devrait consacrer une participation encore plus importante. Entre 2014 et 2015, on a observé une importante augmentation du nombre d'entreprises ne se soumettant pas à la présentation des formulaires de déclaration, en particulier, 24 entreprises pétrolières, 15 du secteur minier et 18 du secteur forestier ; laissant ainsi la réconciliation se faire sur la base des déclarations unilatérales des entités de l'Etat. Or, l'intérêt de l'exercice de l'ITIE se situe dans le rapprochement des déclarations des entités publiques et celles des entreprises.

## **3. La non-participation de certaines structures chargées de la collecte des recettes**

Certaines entités chargées de la collecte des recettes n'ont pas participé à l'exercice de réconciliation ; ceci est préoccupant, au regard de leur rôle déterminant dans le processus de collecte des données publiques. Comme en 2015, lorsque la DGDDI avait refusé de se soumettre à l'exercice de réconciliation, en 2016, les structures comme le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, la Direction Générale des Mines, la Direction de la Marine Marchande et des sociétés comme la SOCOTRAM se sont soustraites de cette obligation. Cette situation conduit indubitablement à une non-conformité de l'exigence 4.4 sur la collecte des revenus, dès lors que ces entités n'ont pas communiqué sur leurs revenus.

## **4. Fiabilité des données**

Contrairement à l'exercice 2015 où pratiquement toutes les déclarations ITIE avaient été doublement certifiées, cette exigence n'a que très peu été suivie en 2016, car sur 7 entreprises ayant soumis des formulaires de déclarations, 4 n'ont pas fourni de déclarations certifiées par un auditeur externe. La non-certification des formulaires de déclarations des entités publiques par un auditeur externe ou à tout le moins par une autorité habilitée laisse planer le doute sur la fiabilité des données fournies. Cela décrédibilise le processus et affaiblit la qualité des rapports. Le fait que les sociétés forestières aient fait des déclarations unilatérales non confirmées par le MEFDD ne permet pas de se prononcer sur ces données.

Par ailleurs, le manque d'informations sur les revenus provenant des transports liés aux ressources extractives est aussi manifeste ; l'exigence 4.4. (a,b, c,d) de la norme ITIE 2016 n'a pas été respectée car les données de la SOCOTRAM, de la Direction Départementale de la Marine Marchande et du Conseil Congolais des Chargeurs percepteurs de la taxe maritime, n'ont pas été communiquées alors que l'exigence 4.4. de la norme ITIE 2016 appelle à leur divulgation obligatoire. **La SOCOTRAM et le Conseil Congolais des Chargeurs font obstacle à la conformité du Congo à l'ITIE.**

## **II. Données sur la production**

### **1. Baisse incompréhensible de la production des hydrocarbures**

On note dans ce rapport, une baisse notable de la production des principaux acteurs du secteur pétrolier, malgré l'entrée en production de deux nouveaux champs notamment Moho Nord pour Total E&P et NÉNé Banga pour Eni-Congo. Sur la base des données déclarées par la DGH, la

production de pétrole n'a atteint que 84 634 750 bbl en 2016 contre 85 443 651 bbl en 2015<sup>1</sup> soit une baisse de 0,95%. Le rythme de production enregistré en 2016 est de 231 k bbl/j contre 235 k bbl/j en 2015. La production de gaz s'est quant à elle élevée à 509 414 kSm<sup>3</sup> en 2016. Cette production provient essentiellement des champs opérés par Total E&P Congo, Eni Congo et Perenco qui représentent respectivement 51%, 26% et 17%. PWYP Congo s'interroge sur les causes de cette baisse de production et souhaiterait mieux comprendre les fondements de ce contexte. Il est en effet difficile d'intégrer cette baisse à un moment où le nombre de champs exploités et en production a augmenté alors que les anciens produisent quasiment autant que les années précédentes.

## **2. Faiblesse des données de production du secteur minier et forestier**

Les informations du secteur minier sont incomplètes. La direction générale des mines (DGM) n'a communiqué des informations que sur la production des diamants mais pas sur les minerais. (Confère exigence 3 ITIE sur la divulgation des informations liées à l'exploration et à la production.) Selon les données communiquées par la DGM, la production de diamants n'a été que de 12 109,66 carats en 2016 contre 40 056,91 carats en 2015. Les données sur les autres productions de minerais n'ont pas été communiquées par la DGM. Cependant, selon les données de USGS minerals<sup>2</sup> la production estimée de ciment a atteint 950,000 tonnes et la production estimée d'or a atteint 150 kg en 2015.

En revanche, aucune information n'a été fournie par le MEFDD sur la production dans le secteur forestier alors que l'exigence 3 de la norme ITIE impose la divulgation des informations liées à l'exploration et à l'exploitation.

## **3. Innovation concernant les données de la production et des exportations dans le secteur pétrolier**

La campagne se réjouit, de la disponibilité dans le rapport 2016, des données relatives à la production, aux exportations et aux coûts. La divulgation par la DGH des coûts de production est une grande innovation car allant au-delà des exigences ITIE ; mais conforme aux dispositions du Code de Transparence et de Responsabilité dans la gestion des finances publiques.

PWYP Congo se félicite aussi de la publication des informations sur la commercialisation de la part de l'Etat par la SNPC. Le rapport renseigne que ces données prennent en compte le prix des ventes, les quantités vendues, les acheteurs.

De plus, la SNPC a rendu disponible les données sur les exportations, y compris les prix de vente, la liste des paiements sociaux, les informations sur les dépenses quasi fiscales, l'inclusion de nouveaux paiements collectés par la DGDDI.

## **IV. Relation entre la SNPC et la CORAF**

Longtemps indexé, voire stigmatisé par la Campagne PWYP Congo, le contrat de performance entre la SNPC et la CORAF demeure un sujet préoccupant compte tenu des écarts de revenus qu'il favorise au détriment d'un Etat déjà affaibli. Comme pour les années précédentes, la SNPC a livré à la CORAF 5.119 972 barils pour une valeur de 123.093.209.241 FCFA en 2016, sans recevoir de paiement en contrepartie de la part de celle-ci. Après de nombreuses interpellations du gouvernement, interpellations demeurées sans suites, PWYP Congo **s'interroge sur l'issue de cette situation qui constitue un réel manque à gagner pour l'économie congolaise déjà mise à mal non seulement par la baisse des prix, mais aussi de la production des matières premières.**

---

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2015

<sup>2</sup> <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/africa.html#cf>

En définitive, en se fondant sur le non-respect des exigences 4.1<sup>3</sup>, 4.4 (a, b, c)<sup>4</sup> 4.9<sup>5</sup>; 6.1 (a) <sup>6</sup>, exigences pour lesquelles les progrès du pays sont attendus pour prétendre conserver le statut de conformité à l'ITIE, PWYP Congo rappelle que des mesures urgentes doivent être prises pour corriger ces faiblesses avant la prochaine validation en décembre 2019, au risque de voir le pays sortir du processus ITIE.

## **V. les relations entre la SNPC et l'Etat**

A ce stade, PWYP Congo s'interroge sur les dividendes prévus devant être payés par la SNPC à l'Etat, mais qui en fin de compte n'ont été ni payés, ni déclarés par le trésor et la SNPC elle-même. En définitive, dans tous les exercices, la SNPC ne paye jamais de dividendes à l'Etat. De même, le rapport 2016 révèle qu'il existe une convention de prêt entre la SNPC et l'Etat Congolais, dont les charges financières au titre de 2016 s'élèvent à 4 492 218,84 USD. PWYP Congo souhaiterait obtenir plus d'informations sur ladite convention de prêt, pour mieux comprendre les mécanismes de cet emprunt. Par ailleurs, les activités de la fondation SNPC devraient également faire l'objet de divulgation. Tout compte fait, PWYP Congo estime qu'il est urgent de rendre disponible dans les rapports futurs, les informations sur les filiales de la SNPC, dont la CORAF et de déclarer celles liées aux dépenses quasi fiscales.

### **Les prélèvements sur la part d'huile de l'Etat**

Le rapport fait état de plusieurs prélèvements sur la part d'huile de l'Etat en lien avec les accords commerciaux entre l'état et les compagnies mais aussi entre le gouvernement de la République du Congo et la République de Chine. Sur les projets d'infrastructure avec la Chine, le rapport aurait gagné en clarté si des informations avaient été divulguées sur les détails de ces projets livrés en contrepartie du montant versé sur le compte séquestre (montant, période couverte, type d'investissements consentis, modalités de remboursement, etc). Pourquoi ces informations n'ont-elles pas été communiquées à l'ITIE ? **PWYP Congo réitère sa demande sur la publication de l'accord global de coopération entre la République du Congo et la République de Chine. Le Fond Monétaire International devrait veiller à ce que cet accord soit divulgué avant la signature du programme avec la République du Congo.**

Le projet de la Centrale Electrique du Congo devrait faire l'objet d'une plus grande transparence. Le rapport ITIE divulgue les prélèvements au titre du remboursement des coûts sans pour autant divulguer le montant desdits coûts d'investissement du projet intégré et le reliquat à récupérer. PWYP Congo s'interroge aussi sur les raisons de ce manque de communication.

Le rapport 2016 semble annoncer l'existence d'un préfinancement de Total pour la somme de US\$26,6 millions. Quand et dans quel intérêt Total a-t-elle prêté au gouvernement cet argent ? Y aurait-il d'autres préfinancements de la part des sociétés pétrolières fait depuis ? Si oui, lesquels ?

Chevron a déclaré US\$ 15.6 millions au titre de la retenue à la source et des autres imports pétroliers liés à Lianzi, en ajoutant que la retenue à la source s'élève à US\$11.6 millions. Qu'est-ce qui s'est alors passé avec les US\$4 millions de différence ? Quelle banque détient le compte commun entre le Congo et l'Angola ? Pourquoi Chevron a-t-elle refusée de donner à l'ITIE plus de clarification à ce sujet ?

---

*3 sur la divulgation exhaustive des taxes et revenus ;*

*4 sur les revenus provenant du transport des ressources naturelles*

*5 sur la qualité des données et vérification obligatoire d'audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit*

*6 sur la divulgation du nom et fonction des bénéficiaires des dépenses sociales obligatoires*

**PWYP Congo encourage le gouvernement à :**

- **Accélérer la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle. Il ne reste plus beaucoup de temps en rapport avec le deadline de 2020 ;**
- **Réaliser et publier dans un court délai les rapports trimestriels sur les quantités et qualités de brut exportées (Rapports KPMG) ;**
- **Publier régulièrement les rapports ITIE conformément à l'exigence sur la ponctualité et la régularité de ces publications ;**
- **Divulguer les accords commerciaux liant la République du Congo aux compagnies pétrolières ;**
- **Réaliser et publier les cadastres pétrolier, minier et forestier ;**
- **Opérationnaliser une feuille de route pour les divulgations systématiques.**